

Communauté de communes Touraine Val de Vienne
Procès-Verbal Conseil communautaire, au Cube,
du lundi 27 février 2023 à 18H30

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme BECEL Ghislaine, Mme JUSZCZAK Martine, Mme VIGNEAU Nathalie, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. BONNIN Jean-Luc, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. CHAMPIGNY Michel, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, M. BENOIST Patrick, M. CORNILLAULT Jacky, Mme ARNAULT Nadège, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Éric

Etaient absents :

M. DEVYVER Patrick, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent remplacé par M. BONNIN Jean-Luc, Mme DECOURT Natacha, M. BOST Yvon-Marie, Mme QUERNEAU Naouël, M. ALADAVID Lionel, M. URSELY Frédéric, M. MERLOT Fabrice remplacé par M. BENOIST Patrick

Pouvoirs :

M. REDUREAU Jean-Claude à M. CORNILLAULT Jacky, M. THIVEL à M. DUBOIS Philippe, Mme WILMANN-THIVAUT à Mme LECLERC Claudine, M. DE LAFORCADE François à Mme VIGNEAU Nathalie, M. DANQUIGNY Pierre-Marie à M. MOREAU Serge, Mme VACHEDOR Claire à M. CHAMPIGNY Michel, Mme RICHARD Annaïck à M. d'EU Samuel

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1) Validation du PV du Conseil communautaire du 23/01/2023 2
- 2) Modification des statuts communautaires 2
- 3) Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCTVV 3
- 4) Rapport sur l'égalité hommes/femmes à la CCTVV 5
- 5) Débat d'Orientations Budgétaires 2023 6
- 6) Dépenses d'investissement avant vote du BP 2023 7
- 7) Dossier EIRL BOULOIZEAU/SCI BOULOIZEAU 8
- 8) Aide à l'immobilier d'entreprises : mise à jour du règlement d'intervention 9
- 9) Fonds partenarial Economie de Proximité : convention de mise en œuvre avec la Région Centre Val de Loire 10
- 10) Gîte de la gare de Ligré : règlement intérieur 11

11)	Modification du tableau des emplois.....	12
12)	Modification de la délibération relative au temps partiel	12
13)	Questions et informations diverses	13

1) Validation du PV du Conseil communautaire du 23/01/2023

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 23/01/2023 a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le PV du Conseil communautaire 23/01/2022

2) Modification des statuts communautaires

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Depuis juin 2022, les élus communautaires ont mené un travail de concertation, en différentes étapes, pour homogénéiser les compétences « spécifiques à chaque ancienne communauté de communes ». L'objectif pour la CCTVV est de **recentrer ses missions sur les compétences principales** afin d'optimiser ses dépenses publiques, **renforcer la lisibilité de ses actions et se concentrer sur ses compétences phares qu'elle doit assumer.**

- ➔ **Etape 1 : Conférence des Maires du 13 juin 2022 : Présentation par Monsieur BOURGEOIS, du cabinet ECOTERRITORIAL, à la Conférence des Maires « de l'évolution statutaire et des compétences des communautés de communes »** afin de rappeler aux élus les règles sur les différents types de compétences, les modalités de transferts de charge à une communauté de communes ou de rétrocession à une commune, etc
- ➔ **Etape 2 : Conférence des Maires du 2 septembre 2022 : Présentation par Monsieur BOURGEOIS, d'une « analyse des statuts en vue d'un alignement possible des compétences ».** **Débat entre élus** sur les différentes compétences encore non homogénéisées sur le territoire. Certaines propositions émergent.
+ **Conférence des Maires du 3 novembre 2022 : Présentation des incidences sur les transferts/rétrocessions de charges.** Les maires débattent des scénarii possibles et une ou deux propositions par compétences émergent pour un vote en janvier.
- ➔ **Etape 3 : Conseil communautaire du 23 janvier 2023 : Votes individuels, à bulletins secrets, sur chaque compétence**
- ➔ **Etape 4 : Conseil communautaire du 27 février 2023 : Vote sur les statuts modifiés en fonction des votes du 12/01/2023 et vote sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences.**
- ➔ **De mars à mai : votes des conseils municipaux à la majorité qualifiée**
- ➔ **Juillet/août 2023 : Arrêté du Préfet sur les statuts**
- ➔ **01/09/2023 : Mise en œuvre des nouveaux statuts**

Parallèlement à ce processus, une (ou des) **CLECT sera (ou seront) mise(s) en œuvre pour fixer les montants des charges à transférer**, dès les statuts approuvés par les communes-membres.

Les chiffrages de transferts de charges qui ont été proposés jusqu'à présent sont prévisionnels ; ce sont des outils d'aide à la décision et serviront de base de discussion lors de la CLECT.

Le projet de statuts modifiés en fonction des orientations votées lors du dernier conseil communautaire a été vérifié par les services de la Préfecture.

Les statuts actuels de la CCTVV ont été joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Conformément à la réglementation, ils ont été transmis 10 jours avant le conseil communautaire et joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Ces statuts sont indissociables de la délibération fixant l'intérêt communautaire de certaines compétences (jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation).

Ce projet de statuts et la définition de l'intérêt communautaire qui l'accompagne sont **conformes aux votes du conseil communautaire de janvier 2023**, c'est-à-dire qu'il reprend les éléments suivants :

- Rétrocession aux communes de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
- Maintien de la compétence « aide aux particuliers pour lutter contre la prolifération des termites »,
- Suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Suppression de la compétence « Construction et gestion d'une Maison des Associations solidaires »,
- Suppression de la compétence « Informatisation des écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de communes »,
- Suppression de la compétence interventions musicales en milieu scolaire,
- Maintien de la compétence « caserne de gendarmerie : création, gestion et entretien des gendarmeries de L'Île Bouchard et de Richelieu »,
- Suppression de la « Coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mali ».

M. PIMBERT propose de passer au vote à bulletins secrets.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à bulletin secret

Oui 45 Non : 2 Abstention : 2

- **SE PRONONCE POUR** la modification des statuts proposée en annexe

3) Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCTVV

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Conformément à l'article L 5214-16-IV du CGCT, « Lorsque l'exercice des compétences [...] est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. ».

Le projet de définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation ; il est conforme aux votes du conseil communautaire de janvier 2023 rappelés ci-dessus.

Mme MANSION-BERJON précise que dans la politique du logement et du cadre de vie, ont été retirées la création et la gestion de logements d'urgence et a été maintenue l'aide aux particuliers pour lutter contre les termites.

Pour la voirie d'intérêt communautaire, dans les statuts actuels, la voirie communautaire concernait la voirie de desserte de la zone d'activité jusqu'à la voie départementale la plus proche. Or, quand il y a eu un travail avec la commune de Noyant-de-Touraine pour ses travaux d'aménagement de bourg, on s'est rendu compte qu'il y a une voirie perpendiculaire qui mène à des habitations et d'autres rues. Cette distinction a été notée dans les nouveaux statuts.

M. CHAMPION-BODIN indique l'avoir abordée avec son conseil municipal. Celui-ci n'est pas favorable à cette exclusion puisque tous les camions de la zone d'activité et de la déchetterie passent sur cette voie.

M. PIMBERT souligne que cette voirie dessert aussi la commune et une rue en particulier qui mène vers des maisons individuelles. C'est une problématique, l'inscription dans les statuts a été mal rédigée au départ. Toutes les autres zones d'activités arrivent directement sur les départementales. A Noyant, on sort de la zone d'activité, on passe sur une voirie et on arrive sur la départementale. La question se pose du statut de la voirie qui part de la zone d'activité et qui rejoint la départementale.

M. CHAMPION-BODIN indique que le conseil municipal est défavorable à cette distinction.

Mme MANSION-BERJON précise qu'il n'y pas eu de PV de mise à disposition de la voirie communale à la communauté de communes du canton de Sainte-Maure-de-Touraine..

M. CHAMPION-BODIN rappelle qu'il y a un panneau de la communauté de communes sur le bord de la départementale. Si la voirie n'est pas communautaire, que vient faire ce panneau qui indique la déchetterie et les autres activités ? Par ailleurs, le début de la rue est la rue des Silos qui est communautaire. Il y a 100 m entre la rue des Silos et le portail qui ne seraient pas communautaire ? Une partie serait communautaire, la suivante qui ne le serait pas, puis la troisième qui le serait. Ce n'est pas logique.

M. PIMBERT souligne qu'il convenait de poser le problème maintenant et de mettre à jour tous les PV de transfert.

Mme MANSION-BERJON suggère de supprimer cette exclusion et de rédiger un PV de mise à disposition.

M. MARTEGOUTTE indique qu'à la lecture de la rédaction de l'intérêt communautaire sur la politique locale du commerce, on a l'impression que la compétence de la CCTVV dans ce domaine se réduit uniquement aux trois commerces cités. Il faudrait préciser « notamment » avant la liste.

Mme MANSION-BERJON indique que la politique locale du commerce est un terme d'ordre général, mais qu'en effet l'intérêt communautaire en matière de bâtiments commerciaux se limite à ces trois commerces.

M. PIMBERT souligne qu'il faut distinguer la compétence de l'intérêt communautaire.

M. MARTEGOUTTE estime que la rédaction porte à confusion.

M. BRISSEAU indique qu'on peut effectivement se poser la question du contenu de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales. Les dispositifs ne sont pas cités.

M. POUJAUD observe qu'on touche à toute l'ambiguïté de cette entité qui est la CCTVV qui prend de plus en plus d'indépendance, y compris dans la définition qui vient d'être soulevée et le territoire. Ecrire seulement ces trois commerces d'intérêt communautaire implique que le reste n'a aucun intérêt communautaire. Tout le territoire est d'intérêt communautaire. Toute action municipale est d'intérêt communautaire.

M. PIMBERT rappelle qu'il s'agit seulement de se positionner sur la rédaction des statuts.

Mme MANSION-BERJON indique que dans la compétence supplémentaire transport, le Transport A la Demande a été supprimé car il relève d'une compétence de la Région. Rien n'empêche ensuite de signer une convention avec la Région en cas de besoin.

M. PIMBERT propose de passer au vote à bulletin secret.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à bulletin secret

Oui 45 Non : 1 Abstention : 3

- **SE PRONONCE POUR** la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCTVV qui a été jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation avec la distinction enlevée de Noyant-de-Touraine de Touraine et le terme « notamment » pour le commerce.

4) Rapport sur l'égalité hommes/femmes à la CCTVV

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et [il] décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au Rapport d'Orientation Budgétaire.

5) Débat d'Orientations Budgétaires 2023

*Rapporteurs : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural
Et Monsieur Christian PIMBERT, Président*

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Monsieur le vice-Président en charge des Finances exposera la situation de la Communauté de communes, marquée en 2022 par un « retour à la normale », après 2 ans de contexte de crise sanitaire. **Le résultat excédentaire du CA prévisionnel (à ce jour) est très satisfaisant (+ 907 472.37 €, hors report) permettant d'atteindre un excédent de fonctionnement cumulé de 5 679 602.15 €.**

Ce résultat excédentaire en fonctionnement s'accompagne, parallèlement, d'un important déficit d'investissement, de 2 648 409.22 € (1068), résultat de l'autofinancement des investissements récents : gendarmerie du Bouchardais, 2 aires de petits passages des gens du voyage, ALSH du Bouchardais, halle de la Richelaise et surtout gymnase du richelais. En effet, tous les marchés de travaux du gymnase sont inscrits en restes à réaliser, c'est-à-dire inclus dans ce déficit. Cette situation est donc normale et saine, l'excédent de fonctionnement étant destiné à autofinancer les investissements.

Il conviendra, cependant, pour les futurs investissements d'envergure de réaliser des emprunts, tout comme le prévoit la prospective financière mise à jour par le cabinet ECOTERRITORIAL en 2022.

Cependant l'année 2023 s'annonce difficile en fonctionnement au vu de nouvelles dépenses inhérentes au contexte international et national actuel, voire très local :

- ➔ Hausse de l'inflation impliquant hausse des coûts de l'énergie, de la restauration scolaire, des entreprises de nettoyage, d'espaces verts ou autres,
- ➔ Hausse du coût du personnel inhérent à la revalorisation du point d'indice (effets reports) en 2022 et du SMIC,
- ➔ Hausse des besoins de financement des multi-accueils qui exerce pour le compte de la Communauté de communes la mission de gestion de ces équipements, à travers des conventions d'objectifs et de moyens,
- ➔ Dépenses plus conjoncturelles : lancement de l'étude du transfert des compétences eau et assainissement, étude sur la mobilité et sur la jeunesse,
- ➔ Hausse des cotisations des organismes partenaires de la CCTVV

Le projet de Rapport d'Orientations Budgétaires a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, suite aux commissions suivantes :

- Lundi 30 janvier : Commission Finances, économie et développement durable
- Jeudi 2 février : Commission commerce, artisanat, emploi et insertion
- Mardi 7 février : Commission services au public et transports scolaires
- Jeudi 9 février : Commission ressources humaines et enfance-jeunesse
- Jeudi 9 février : Commission tourisme
- Mercredi 15 février : Commission culture
- Jeudi 16 février : Commission urbanisme et habitat numérique
- Jeudi 16 février : Commission sport

Mme MANSION-BERJON indique que la commission finances estime qu'il n'est pas opportun d'augmenter les taxes, vu les 7,1% d'augmentation forfaitaire des bases.

M. MOREAU souligne le point important de ce débat qui prévoit un million d'euros d'investissement sans emprunt nouveau. Le levier fiscal sera très limité à l'avenir en raison des compensations et il faut en tenir compte.

Mme MANSION-BERJON précise que la moitié de l'excédent du budget de fonctionnement de 2022 servira à supporter l'augmentation des charges de fonctionnement en 2023.

Mme MANSION-BERJON indique ne pas avoir reçu de nouvelles informations du SMICTOM pour le budget des ordures ménagères. Les mêmes informations que celles de décembre dernier ont été reprises. Le DOB du SMICTOM aura lieu seulement le 20 mars prochain.

M. POUJAUD informe que dans la loi de finances 2023 la contrainte d'être en dessus de 1 a été levée pour continuer à toucher le FPIC.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Mme JUSZCZAK et M. BENOIST quittent la salle.

6) Dépenses d'investissement avant vote du BP 2023

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

- Le montant des crédits ouverts au budget (BP +BS+DM) de l'exercice 2022, hors remboursement de la dette, restes à réaliser et report de résultats : 4 942 132.17 €
- La valeur du quart de ces crédits ouverts soit 1 235 533.04€
- Le montant réel des crédits engagés (voir liste ci-dessous)
- L'affectation (chapitre et article) de ces crédits (voir liste ci-dessous)

Les dépenses d'investissement concernées n'ont pas été engagées juridiquement avant le 31/12/2022.

Ces dépenses d'investissement n'ayant pas été engagées juridiquement avant le 31/12/2022, il est proposé au conseil communautaire d'engager ces crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Les dépenses d'investissement avant vote du BP 2023 doivent préciser le montant et l'affectation des crédits :

Opération 4005 « hôtel communautaire » – article 2135 - fonction 02 : 5 348.30 € TTC

Opération 2049 « aires d'accueil des GDV » – article 2128 - fonction 554 : 942.48€ TTC

Opération 1132 « MSP Richelieu » - article 2188 - fonction 66 : 2 202.77 € TTC

Opération 2016 « matériel informatique » - article 2183 – fonction 020 : 384 € TTC

Opération 4018 « le Cube » - article 2188 – fonction 314 : 13 942.33 € TTC

Opération 4006 « Bâtiments communautaires » - article 21568 – fonction 020 : 1 644 € TTC

Soit un total de 24 463.88 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** les engagements de crédits d'investissement ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier

7) Dossier EIRL BOULOIZEAU/SCI BOULOIZEAU

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

M. BOULOIZEAU a créé son entreprise de transport de marchandises fin 2016. Elle est actuellement domiciliée à Sorigny. Depuis 4 ans, l'entreprise connaît une belle croissance pour atteindre un chiffre d'affaires de 935K€ en 2021 et un estimatif à environ 1,2 million d'€ pour 2022.

Spécialisée dans le transport de marchandises et matériels hors gabarit pour les professionnels (approvisionnement de chantiers notamment), l'entreprise compte à ce jour 10 salariés.

Fin 2021, l'entreprise a procédé à l'acquisition d'un terrain non viabilisé de 5 000 m² sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, au lieu-dit « Les Rotes ».

Ce terrain est destiné à accueillir le nouveau siège de l'entreprise : bureaux d'exploitation et dépôt, parking salariés, plateforme de stockage, piste de lavage poids-lourds.

Le 7 mai 2021, l'entreprise a saisi la CCTVV afin de solliciter un accompagnement au titre de l'aide à l'immobilier. Le portage immobilier sera assuré par la SCI BOULOIZEAU. Le permis de construire a été délivré le 1er juin 2021.

Le dossier de demande complet a été réceptionné le 10 octobre 2022 et ne peut donc plus bénéficier du co-financement régional arrêté en juin 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition terrain	25 000,00 €	Subvention	28 178,00 €
Travaux		CCTVV (10%)	28 178,00 €
- Terrassement VRD	180 000,00 €	Emprunt SCI	253 609,95 €
- Structure bâtiment	25 833,33 €		
- Clôture et portail	21 236,74 €		
- Electricité	8 842,41 €		
- Plomberie	5 161,95 €		
- Alimentations	6 909,50 €		
- Plâtrerie/Isolation	7 560,21 €		
- Branchement	1 243,81 €		
TOTAL	281 787,95 €	TOTAL	281 787,95 €

Réunie le 30 janvier 2023, la Commission Finances – Economie et Développement rural a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **SE PRONONCE** sur l'octroi d'une subvention communautaire de 28 178,00 € au bénéfice de la SCI BOULOIZEAU dans le cadre du projet immobilier présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les modalités d'octroi.

8) Aide à l'immobilier d'entreprises : mise à jour du règlement d'intervention

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI sont seuls compétents en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, et ont la possibilité ou non de mettre en place un tel dispositif. Depuis 2017, la CCTVV a fait ce choix.

De 2017 à 2019, le dispositif prévoyait un partenariat de co-financement avec le Conseil départemental (pour les projets inférieurs ou égaux à 400 K€) et avec le Conseil régional (pour les projets supérieurs à 400 K€). Le Conseil départemental a mis fin à cette expérimentation au 31/12/2018 et le Conseil régional en a fait de même depuis le 31/12/2022.

Afin de prendre en considération ce désengagement, il convient d'adopter une mise à jour de l'actuel règlement.

Réunie le 18 octobre dernier, les membres de la Commission Finances – Economie et Développement rural ont pu, conjointement à cette mise à jour formelle, formuler les propositions de modifications suivantes :

- **Le portage par les SCI** : Ce type de portage est le plus fréquemment rencontré dans les projets immobiliers (85% des cas). La commission propose donc de maintenir les SCI dans les entreprises éligibles en posant comme condition que la SCI appartienne majoritairement à l'entreprise d'exploitation. Il est bien entendu également conservé l'obligation contractuelle qui est faite à la SCI (bénéficiaire de la subvention) de répercuter l'intégralité de l'aide sur le montant des loyers payés par l'entreprise d'exploitation.
- **Le portage par des établissements de crédit-bail** : Depuis 2018, ce type de portage n'a été rencontré que dans un seul dossier (extension JOUANEL portée par BPI France). La commission propose de maintenir l'éligibilité de ce type portage, l'entreprise étant destinée à devenir, à terme, propriétaire des murs.
- **Les taux d'intervention et le plafonnement de l'aide** : Ces deux paramètres ont été étudiés conjointement. Les taux maximums d'intervention sont imposés légalement par les directives européennes : 10% pour les PME, 20% pour les TPE. Pour ce qui est du plafonnement de l'aide, la CCTVV avait choisi de le fixer initialement à 30 000 €, avec une possibilité de déplafonnement pour des projets qui pourraient être jugés stratégiques pour le territoire (création importante d'emplois, etc...). La CCTVV étant à présent le seul contributeur, et afin de donner plus de sens aux aides versées, la commission propose de maintenir les taux d'intervention de 10% et 20% et de porter le plafonnement de l'aide à 50 000 € (tout en maintenant la possibilité de déplafonnement précitée).
- **Investissement plancher** : Le montant minimum d'investissement demandé pour déposer un dossier était fixé à 100 000 € HT. La commission propose de maintenir ce seuil afin de ne pas exclure des projets portés par les TPE qui constituent en très grande majorité le tissu économique local.

Le service Economie a saisi le service juridique de l'Agence DEV'Up (Agence régionale de développement économique de la Région Centre Val-de-Loire) afin d'apprécier les incidences de la disposition souhaitée pour les SCI.

Réunie le 30 janvier 2023, les membres de la Commission Finances – Economie et Développement rural ont pris connaissance du retour de cette consultation.

En substance, le cabinet d’avocat SOFIGES précise qu’« une telle exigence d’interdépendance entre la société d’exploitation et la SCI est **susceptible de « décourager » les chefs d’entreprises** auxquels elle sera opposée s’ils souhaitent obtenir un soutien financier de la CCTVV.

En effet si le chef d’entreprise n’a pas encore dissocié l’exploitation et la propriété foncière en logeant cette dernière au sein d’une SCI, son intention de se constituer un patrimoine personnel indépendant des aléas de la gestion de toute activité concurrentielle se trouvera partiellement déçue si la société d’exploitation doit détenir au moins 50% des parts sociales de la SCI qu’il comptait créer.

Ainsi par exemple, en cas de cession à un tiers de sa société d’exploitation, le cessionnaire se trouvera de facto majoritaire au sein de la SCI, avec comme associé minoritaire un ancien chef d’entreprise.

Outre l’inconvénient précité, si l’investissement, pour lequel l’aide financière de la CCTVV est sollicitée, est destiné à entrer dans le patrimoine d’une SCI déjà constituée et majoritairement ou entièrement détenu par ce chef d’entreprise, l’éligibilité à la subvention contraindrait ce dernier à vendre une partie de ses parts sociales de SCI à la société d’exploitation, avec potentiellement un impact fiscal important pour ses propres deniers (plus-value immobilière). Par ailleurs, la société d’exploitation devra également disposer des ressources suffisantes (ou d’une capacité d’emprunt) pour pouvoir racheter une partie des parts sociales de la SCI ».

Suite à ces éclairages, les membres de la commission proposent donc de ne pas exiger la détention (majoritaire ou minoritaire) du capital de la SCI par l’entreprise exploitante dans le projet de règlement d’aide à l’immobilier d’entreprises, joint en annexe 080.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité**

- **APPROUVE** le nouveau règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

9) Fonds partenarial Economie de Proximité : convention de mise en œuvre avec la Région Centre Val de Loire

Rapporteur : Monsieur Daniel BRISSEAU, Vice-Président au Commerce, Artisanat, Emploi et Insertion

Depuis la loi NOTRe, seules les régions possèdent la compétence pour définir les aides et les régimes d’aides générales en faveur de la création ou du développement d’activités économiques (hors immobilier).

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) 2017-2022, la Région Centre – Val de Loire a souhaité jouer pleinement ce rôle en adoptant des règlements d’intervention à destination des entreprises de son territoire. Elle a fait le choix de **déléguer l’octroi des aides de moins de 5 000 € aux intercommunalités volontaires** afin d’assurer une proximité avec les TPE et PME.

Ainsi depuis 2018, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne a pu déployer son DIACRE. Sur la période 2018-2022, ce sont 53 projets aidés et plus de 170 000 € de subventions attribuées.

Depuis 31 décembre 2022 et l’arrivée à terme du SRDEII, la CCTVV ne peut plus accorder d’aides directes aux entreprises.

A travers le prochain SRDEII 2023-2028, adopté en Assemblée plénière des 9 et 10 novembre 2022, la Région propose la mise en place d'un **fonds partenarial en faveur de l'Economie de Proximité** dont le règlement définitif a pu être adopté en Commission Permanente du 10 février 2023.

Cet outil de mutualisation auquel la CCTVV souhaite participer comprend des moyens humains et financiers, avec un dossier de demande unique et des comités de décisions départementaux. Pour formaliser ce fonds, une convention et un règlement commun d'intervention avec une adaptation aux spécificités et priorités territoriales sont proposés (en annexes). Ce règlement commun annule et remplace le précédent règlement de l'aide directe « DIACRE ». Le fonds partenarial Economie de Proximité prend la forme d'une **subvention comprise entre 1 000 et 20 000 €**. L'intervention est répartie ainsi : la CCTVV pour les subventions jusqu'à 5 000 € et la Région pour celles comprises entre 5 010 et 20 000 €.

Réunie le 2 février 2022, la Commission Artisanat, Commerce, Emploi et Insertion a travaillé à l'adaptation de son règlement d'aide aux TPE. Ces dispositions sont appelées à s'intégrer comme « spécificités territoriales » dans le règlement commun établi par la Région.

Afin de déployer le plus rapidement possible ce fond partenarial sur le territoire (sans avoir à attendre la future convention de partenariat économique), la Région propose aux intercommunalités volontaires de signer une convention spécifique de délégation d'octroi des aides directes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le nouveau règlement d'intervention du fonds partenarial Economie de Proximité joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour la mise en place du fonds partenarial joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

10) Gîte de la gare de Ligré : règlement intérieur

Rapporteur : Nathalie VIGNEAU, Vice-Présidente au Tourisme

Après 2 années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de préciser les règles et pratiques de fonctionnement du gîte communautaire par l'établissement d'un règlement intérieur.

Ce règlement est notamment indispensable pour mieux cadrer certaines insuffisances de nettoyage, les matériels dégradés ou cassés, et permettre ainsi de retenir tout ou partie des cautions, le cas échéant. Pour mémoire, le Conseil communautaire a fixé le montant de la caution location à 800 € et la caution ménage à 200 €.

L'objectif est que ce règlement puisse entrer en vigueur, après approbation du Conseil communautaire, pour les 1ères locations de 2023 qui débiteront en février.

Les membres de la commission Tourisme ont émis un avis favorable au projet du règlement intérieur joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur du gîte communautaire de l'ancienne gare de Ligré, joint en annexe 100,
- **AUTORISE** le Président à signer ce règlement

11) Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Enfance – Jeunesse

L'organisation du service enfance jeunesse repose sur une organisation mixte avec une équipe de deux agents titulaires par accueil de loisirs complétée du renfort ponctuel d'agents contractuels selon le taux de fréquentation.

Sur les 7 accueils de loisirs communautaires, 13 emplois permanents sont actuellement pourvus. Il est proposé de compléter les effectifs en créant un emploi permanent d'animateur de loisir sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (22,75/ 35^{ème}).

Il est également proposé la suppression de l'emploi permanent de Manager ALSH ouvert sur le grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), créé par délibération n°2021_12_19 du 13 décembre 2021.

Le tableau détaillé des emplois, avant et après prise en compte de ces modifications, a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** un emploi permanent d'adjoint d'animation (animateur de loisirs) à temps non complet (22,75/35^{ème}) à compter du 8 mars 2023 ;
- **SUPPRIME**, à compter du 8 mars 2023, l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (manager ALSH) à 35/35^{ème}, créé par délibération en date du 13/12/2021 ;
- **APPROUVE** les modifications (n°2023-02) du tableau des emplois annexé ci-joint.

12) Modification de la délibération relative au temps partiel

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise en œuvre du temps partiel. Cette délibération établit que les quotités sont fixées au cas par cas entre 50% et 80% de la durée hebdomadaire de service exercée par les agents du même grade à temps plein.

Il est à noter que les décisions individuelles sont prises par l'autorité territoriale dans le cadre défini par l'organe délibérant. L'autorité territoriale statue sur chaque demande, après avis du supérieur hiérarchique, tout en tenant compte des besoins de l'organisation des services.

Un agent a exprimé son souhait de bénéficier d'un temps partiel pour convenance personnelle à hauteur de 90%. Une organisation optimisée de ses missions permettrait d'accéder à sa demande sans dégrader la qualité du service rendu.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier la délibération du 23 avril 2018 et de fixer la quotité maximale à 90%.

La Commission Enfance Jeunesse – Ressources Humaines, réunie le 9 février 2023, a émis un avis favorable.

Les membres du Comité Social Territorial, consultés par mail dans l'attente de l'organisation d'une réunion, ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de 80% à 90% de la quotité maximale du temps partiel ;
- **PREND NOTE** que tous les autres termes de la délibération du 23 avril 2018 restent inchangés.

13) Questions et informations diverses

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier Conseil :

- **DP 2023-002 (exécutoire le 19/01/2023)** : Attribution des lots 01, 02, 03 et 04 à l'entreprise Harmony Paysages - 37500 LIGRE concernant l'entretien des espaces verts de la Communauté de communes pour une durée d'un an à compter de la date de réception de la lettre de notification valant exécution des prestations conformément à la réception par l'entreprise des bons de commande.
- **DP 2023-003 (exécutoire le 10/02/2023)** : Signature d'une convention de prestation à titre gratuit avec la commune de Chézelles, coordinatrice du groupement de commandes, pour apporter un appui administratif et juridique au groupement de voirie.
- **DP 2023-004 (exécutoire le 09/02/2023)** : Annulation de l'avenant n°1 au contrat d'entretien des locaux communs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de Richelieu, sise 34 route de Loudun, avec l'entreprise AMS PROPLETE, situé à Monts (37260), à partir du 1er février 2023, vu l'arrivée de Monsieur Pablo BENEYTO, kinésithérapeute.
- **DP 2022-005 (exécutoire le 17/02/2023)** : Signature l'avenant n°2 au marché du lot n°4 «Peinture et revêtement de sols», attribué à l'entreprise ALPHA PEINTURE à Chaveignes (37120), pour un montant de 2 639 € HT, soit 3 166.80 € TTC ; le montant total du marché passe donc de 28 876.49 € HT à 34 651.79 € TTC.